



DÉLIBÉRATION N°2021-26

REPERTOUR

Le jeudi 15 avril 2021 à 14h30, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence, M. Michel BISSIÈRE, Président d'Arsud, étant présent dans les locaux de Bouc-Bel-Air.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Julien **AUBERT** - M. Robert **BÉNÉVENTI** - M. Michel **BISSIÈRE** -
Mme Christiane **BOURBONNAUD** - Mme Marion **COUTRIS** -
Mme Aurélie **FERRIER** - Mme Jehanne **MARROU** -
Mme Elodie **PRESLES** - M. Jean-Pierre **RICHARD** -
M. Philippe **VARDON** - Mme Brigitte **VIRZI-GONZALEZ**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

M. Christian **ESTROSI** par M. Michel **BISSIÈRE**
M. Richard **GALY** par M. Robert **BÉNÉVENTI**
M. Michel **KELEMENIS** par Mme Aurélie **FERRIER**

ÉTAIENT ABSENTS

Mme Laurence **CABROL** - Mme Josy **CHAMBON** - M. Geoffrey **DAVID** -
M. Pierre **DUSSOL** - Mme Chantal **EYMELOUD** -
Mme Bénédicte **LEFEUVRE** - Mme Agnès **RAMPAL** -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, modifiée par le Décret n°2020-689 du 4 juin 2020 , et plus particulièrement l'article 7-1,

Vu le Décret n°2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade.

Vu la délibération N°2021-05 d'Arsud du 15 février 2021 portant sur le Budget primitif 2021,

Vu la délibération N°2021-21 d'Arsud de ce jour portant sur le vote du budget supplémentaire 2021,

Considérant :

- Que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur entretient des liens uniques et privilégiés avec le monde du cinéma,
- Que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur mène une politique incitative forte en faveur du secteur cinématographique qui permet de développer l'écriture, la production et la diffusion d'œuvres sur l'ensemble du territoire,
- Que ce Plan Cinéma et Audiovisuel renforce toute la filière, de la création à la diffusion, et se fixe comme objectif de renforcer l'attractivité de la région et la valorisation de son savoir-faire,
- Que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite réaliser l'opération Repertour qui consiste à faire découvrir les sites remarquables de tournage de la Provence (sites naturels, décors atypiques, sites industriels...) à 9 producteurs de fictions audiovisuelles françaises afin de valoriser son capital et ses atouts,
- Que ces producteurs sont uniquement défrayés mais doivent être reçus dans des conditions de confort d'un certain standing,

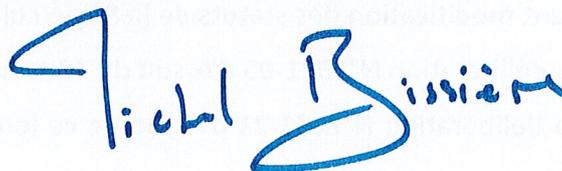
Le Président propose au Conseil d'Administration :

- Qu'Arsud accompagne la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur dans la réalisation de l'opération Repertour,
- Qu'Arsud puisse embaucher un régisseur général du secteur audiovisuel pour concevoir organiser et coordonner le Repertour autour de 2 périodes,
- Qu'Arsud prenne en charge les différents frais annexes du régisseur (location de véhicule...) et l'ensemble des défraiements et frais de transport (carburant, péage...) dans le cadre de sa mission,
- Qu'Arsud prenne en charge les frais de transports des 9 producteurs de séries sur la base d'un aller-retour en train, en première classe,
- Qu'Arsud prenne en charge les frais d'hébergements de ces 9 producteurs de séries dans un hôtel de catégorie supérieure,
- De déroger pour ce faire au régime forfaitaire de base concernant l'indemnisation des frais d'hébergement, en prenant en charge les frais d'hébergements à hauteur de 350€ TTC maximum par nuitée (petit déjeuner compris) et dans la limite de 2 nuitées par producteur invité.

Les crédits correspondants sont prévus aux chapitres 011 et 012 du budget 2021.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 15 avril 2021



**Le Président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE**